

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 25.11.2025

L'an 2025, le 25 novembre à 17h30, s'est réuni le Comité Syndical-Salle Henri Demay – Complexe « La Catalane » 66130 Ille-sur-Têt, sous la présidence de monsieur Pierre PARRAT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été envoyés, le 18 novembre 2025, aux délégués titulaires du SMTBV ainsi qu'aux délégués suppléants et conseillers communautaires non titulaires (loi informatique et liberté). Toutes les pièces et les annexes utiles et nécessaires à la séance, ont été transmises, avec les convocations.

Assistaient à la séance

PMMCU	Présents	Mme Armelle REVEL-FOURCADE MM. Frédéric GUILLAUMON – Théophile MARTINEZ - Jacques PALACIN - Pierre PARRAT – Gérard RAYNAL - Alain TROUSSEU
	Absents et suppléés	M. Jean-Paul BILLES suppléé par M. Joël PACULL – M. Roger GARRIDO suppléé par M. Daniel ERRE – M. Robert VILA suppléé par M. Michel PEREZ
	Absents et Excusés	Mmes Cécile MARGAIL - Aurélie PASTOR-BARNEOUD – MM. Jean-Louis CHAMBON - Charles DURAND -Jean-Luc GAMEZ - Patrick GOT - Gilles GUILLAUME - René LAVILLE - Stéphane LODA - Patrick PASCAL - Georges PUIG - Max TIBAC - Fabrice TIGNERES
C. C. DES ASPRES	Présents	MM. Jérôme DE MAURY - Bernard LEHOUSINE
C. C. ROUSSILLON CONFLENT	Présent	M. Alain DOMENECH
	Absent et suppléé	M. Gérard SOLER suppléé par M. Joseph SILVESTRE
	Absent et Excusé	M. Marc BIANCHINI
C.C. CONFLENT CANIGOU	Présents	MM. Daniel ASPE - M. Henri GUITART - Bernard LAMBERT
C. C. CORBIERES SALANQUE MEDITERRANEE	Présente	Mme. Joëlle ESTALA METOIS
	Absent et suppléé	M. Jérôme PALMADE suppléé par M. Yves PELLET
C.C. PYRENEES CATALANES	Absent et Excusé	M. Jean-Pierre ASTRUCH
C. C. PYRENEES CERDAGNE	Absent et Excusé	M. Christian PALLARES
C.C. HAUT VALLESPER	Absent et Excusé	M. Alain MALIRACH

Participaient également à la séance :

Mme Anne-Sophie DEVEAUX – Conseillère aux Décideurs Locaux - CFP de Perpignan Municipale
Mme Lorie VERGNES - PMMCU

M. Fabrice CAROL - Directeur du SMTBV - Mmes Anne-Laure QUILLERÉ Responsable Finances -
Nathalie CORNET – Comptable-RH, Pascale FAUS – Secrétaire des Assemblées.

Quorum : avec 19 présents pouvant prendre part aux votes, le quorum est constaté.

Secrétaire de séance : le comité a désigné comme secrétaire de séance : M. Joël PACULL

Pouvoirs : M. Patrick PASCAL à Mme Armelle REVEL-FOURCADE - M. Stéphane LODA à M. Pierre PARRAT – Mme Aurélie PASTOR à M. Alain TROUSSEU

Ouverture de la séance à 17h30

Monsieur le président, ouvre la séance et remercie la ville d'Ille-sur-Têt d'accueillir cette assemblée, ainsi que tous les membres du comité syndical pour leur présence.

Il propose de faire le point sur la situation hydrologique et cède la parole à Monsieur Lukas DELATTRE, chargé de mission gestion quantitative.

1. Situation hydrologique : L'année 2025 est marquée par un déficit de précipitation sur le BV de la Têt ainsi que par des inégalités entre les secteurs. Le manque de précipitation par secteurs est le suivant : -250mm à Serdinya / -100mm à Py / -150mm à Perpignan / - 700mm à Mosset. On remarque donc que le secteur amont rive gauche est le plus touché par le manque de précipitation. Débit : La première partie de l'année 2025 est satisfaisante puis une fois l'été atteint la situation se dégrade pour atteindre la même situation que les années n-1 à n-3 (2022-2024). Grâce à la comparaison entre les graphiques des débits à Marquixanes et Serdinya, on peut également se rendre compte que les affluents de la Têt sont en souffrance et leur apport sont donc réduits. Un fort besoin de précipitation se fait ressentir pour permettre une remontée des débits avant la fin d'année de façon plus importante. La situation est actuellement située entre une biennale et quinquennale sèche.
2. Arrêtés préfectoraux sécheresses : Diminution des restrictions d'août 2024 (crise) à juin 2025 (vigilance) puis de nouveau augmentation (alerte) sur le superficiel. Concernant l'AEP aucune rupture sur le BV avec le ratio des prélèvements sur Perpignan semblable à l'année 2024 avec toutefois une augmentation de la consommation.
3. Surveillance du SMTBV : Chaque année le SMTBV effectue des campagnes de jaugeages à des points clés de gestion, afin de rendre compte de la situation à un instant T. Ces campagnes permettent des prises de décision facilitées concernant la gestion de la ressource en eau. Afin d'accentuer cette surveillance, le SMTBV déploie son propre réseau de station qui permettra de réduire le nombre de campagne de jaugeage une fois fiabilisé et de construire des chroniques de débit. Ce réseau de station vient en complément de celui de l'Etat permettant un maillage plus fin.
4. Barrages et dérogations : Le protocole mis en place a permis un remplissage satisfaisant des retenues des lacs de la Raho, les usages pourront être satisfaits même sans renouvellement pour l'année 2026. Le barrage de Vinça a été rempli avant le 1 juin 2025 et a fait l'objet d'un déstockage à compter du 15 juin comme cela est possible dans son protocole de gestion. Deux dérogations sont à noter, la première concerne une demande de l'ASA La plaine La Lentilla afin d'appliquer le débit réservé d'étiage durant l'hiver et la seconde est l'autorisation du surstockage du barrage de Vinça afin de faciliter les tours d'eaux des canaux de l'aval.
5. Avancées de l'été : Le gros chantier en cours est celui de la révision de l'arrêté cadre sécheresse, cela se traduit par une sectorisation plus fine des secteurs. Cela permet d'appliquer des mesures en accord avec la situation locale. Il y a également un travail en cours sur les seuils fixant les niveaux de restrictions des usages (valeurs et stations de références).

Monsieur Martinez confirme en effet que les résultats de PMM concernant l'AEP sont encourageants.

En résumé, le président reprend les éléments présentés qui montrent une évolution entre 2024 et 2025 :

1. Une meilleure gestion à laquelle contribue notamment le SMTBV ; des résultats concrets
2. Des conditions climatiques moins pénalisantes cette année, malgré les difficultés
3. L'on nous promettrait l'inéluctable, pourtant, dès lors que l'on a la volonté on y arrive !

Le quorum est constaté avec 19 présents pouvant prendre part aux votes. Le comité a désigné M. Joël PACULL comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président annonce les Pouvoirs : M. Patrick PASCAL à Mme Armelle REVEL-FOURCADE - M. Stéphane LODA à M. Pierre PARRAT - Mme Aurélie PASTOR à M. Alain TROUSSEU.

DELIBCS2025.50 *Donner acte Désignation des nouveaux délégués PMMCU et C.C. Roussillon Conflent au SMTBV*

Rapporteur : M. Pierre PARRAT, Président. L'assemblée a invitée l'assemblée à PRENDRE ACTE :

De la désignation par la Communauté Urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole, de Mme Bruyère MINNE déléguée suppléante en remplacement de M. Gilles TRILLES.

De la désignation par la Communauté de Communes Roussillon Conflent, de M. Joseph SILVESTRE délégué suppléant de M. Gérard SOLER en remplacement de M. Guy LAFFORGUE et de M. Patrice VILA suppléant de M. Alain DOMENCH en remplacement de Mme CHAZAL-MARTIN qui avait succédé à Mme BARNOLE démissionnaire du conseil municipal de Nefiach.

La liste complète des délégués du Syndicat mixte de la Têt – Bassin Versant a été ainsi arrêtée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBCS2025.51 Approbation du procès-verbal du comité syndical du 7 avril 2025

- Rapporteur M. Pierre PARRAT – Président. Adopté à l'unanimité.

I. Informations au comité

- Monsieur le président informe l'assemblée des décisions prises jusqu'à la séance de ce jour.

Marchés Publics	
2025.28	Déclaration sans suite procédure de consultation OP103 Tx sécurisation barrages de la Courragade
2025.31	Attribution marché OP128 – Travaux Digue des Campings – Gpt Térélian_ADEP_PULL 285 667.88 €
2025.34	Attribution marché OP127001 - Réhabilitation des vannes de la Llabanère – Lot1 CAZAL 131 868.00 € - Lot2 Gpt MENNI ASTEC 617 084.00 € 748 902.00 €
2025.36	Attribution marché OP103 Travaux sécurisation Barrages de la Courragade – Gpt TDA_GUINTOLI_PULL 682 107.43 €
2025.37	Attribution marché OP140003 Diag Canaux – Gpt CCE&C-ASA INFO 110 712.00 €
2025.38	Attribution marché OP140006 Bilan Eval PGRE – Gpt Société Canal de Provence_CCE&C 65 316.00 €
2025.39	Attribution marché OP111001 Etudes SE Coumelade – Gpt CEREG_GEOLITHE 125 832.00 €
2025.40	Déclaration sans suite marché OP112008 – Inventaires écologiques pour le projet de restauration du Lit de la Têt Aval
2025.47	Attribution du marché OP112008 Inventaires écologiques suite DSS – Restauration Lit de la Têt – Naturalia – 186 148.20 €
2025.48	Avenant n°1B GUINTOLI ATTRIBUTAIRE 2 - AC Travaux OPI - OH – Ajout de prix
Administration Générale	
2025.35	Convention de superposition d'affectation chemin d'entretien du Castelnou -commune de Castelnou
Demandes de subventions	
2025.13	Demande de subvention - Axe 7 PAPI TET_GOURGUES
2025.14	Demande de subvention - Axe 7 PAPI TET_MANADEIL
2025.29	Demande de subvention Bilan des prospectives PGRE-PTGE
2025.30	Demande de subvention AXE1 PAPI TET ACTION 7.1
2025.41-42	Demande de subvention Axe 6.3 PAPI TET - Travaux de sécurisation de l'aménagement hydraulique de la Courragade – Abroge DP2024.33
2025.43	Demande de subventions aide au financement du poste PGRE 2025-2026
Finances	
2025.33	Ouverture compte à terme 239 000 €
Conventions Financières	
2025.44	Convention de participation financière aux travaux de la digue du camping à Canet Fonds de dotation "Famille PLA" 10 000 €
2025.45	Convention relative au déversement d'eaux pluviales Basse IEM Llupia 30 000 €

Après avoir présenté les informations au comité, le Président cède la parole à Monsieur TROUSSEU, vice-président délégué aux finances qui remercie Madame DEVEAUX, conseillère aux collectivités pour sa présence assidue aux assemblées de la collectivité. Monsieur TROUSSEU remercie également les services pour le travail de préparation et la qualité des rapports élaborés pour la réunion.

DELIBCS2025.52 Décision modificative n°1 Régularisation des comptes de tiers du groupement de commandes pour la réalisation des PCS-DICRIM

Rapporteur M. Alain TROUSSEU - 1^{er} vice-président

La décision modificative présente l'ajustement des crédits de dépenses et de recettes des comptes de tiers liés au groupement de commandes pour la réalisation ou l'actualisation des mesures de sauvegarde sur le bassin versant de la Têt (PCS-DICRIM communaux).

La répartition financière par commune doit être reprise après l'attribution du marché et les avenants à intervenir. Ces modifications ont été validées par décision expresse des communes. Cette adoption s'effectue par chapitre. Ces modalités sont sans incidence sur le budget et les contributions.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
Total Invest. Chap. 45	16 687.78 €	51 914.98 €	16 687.78 €	51 914.98 €
Total Général	37 277.20 €		35 227.20 €	

Madame REVEL FOURCADES salue l'opération PCS-DICRIM engagée par le SMTBV et souligne la qualité des prestations en cours de réalisation, au sein de sa commune notamment, ainsi que toute l'utilité de la démarche, chaque détail pouvant être sans cesse amélioré en termes de gestion de crise.

Le Président évoque que plusieurs communes ont manifesté leur intérêt et ont en effet souhaité intégrer le marché, d'où la mise en jour du marché dans la délibération n°1.

Monsieur LAMBERT souligne également l'utilité de cette opération pour la CC Conflent et indique que les EPCI doivent également constituer un PICS (plan intercommunal de sauvegarde).

Monsieur CAROL indique que PMM et la CC Aspres se sont engagés dans de telles démarches, et que le SMTBV accompagnera la CC Conflent. A cet effet une note méthodologique a déjà été produite par les services et le marchés PCS – DICRIM en cours donnera de belles bases pour aller plus avant. Toutefois, il recommande de réaliser ce document à partir des forces vives de la CC, les coûts d'externalisation seraient en effet conséquents.

Madame REVEL FOURCADES précise que les DICRIM du SOLER sont distribués dans chaque boîte aux lettres, Monsieur MARTINEZ indique pour sa part que le DICRIM est systématiquement distribué à chaque attribution de permis de construire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur TROUSSEU souligne que dans une optique d'optimisation et de performance, le service administration générale et moyens, réorganisé, poursuit son travail sur le patrimoine historique (depuis 1969) ainsi que sur l'apurement des écritures comptables et financière, en partenariat avec la Trésorerie. Les décisions modificatives n°2 à n°4 s'inscrivent dans ce travail mené sur l'inventaire du syndicat et conduisent à réaliser divers ajustements et régularisations comptables. (Mise à jour de l'actif, inventaire physique des biens, durée d'amortissements, récupération d'avances, sortie de biens, cessions, etc.). Ces modifications sont primordiales pour éditer un CFU ne présentant plus aucune discordance au niveau de l'actif et avoir un suivi fluide et correct des immobilisations.

DELIBCS2025.53 Décision modificative n°2 Intégration des frais d'études aux travaux

Rapporteur M. Alain TROUSSEU - 1er vice-président

Les frais d'étude doivent être traités différemment selon la suite donnée à l'opération d'investissement. En cas de non réalisation des travaux, la collectivité doit apurer ces études en les amortissant sur une durée maximale de 5 ans. Lorsque des frais d'études (article 2031) et des frais d'insertion (article 2033) sont suivis de travaux réalisés, il convient de les transférer aux comptes d'immobilisation définitifs en créant un titre aux articles 2031 et 2033 ainsi qu'un mandat à l'article de destination. Les intégrations proposées font l'objet d'ouverture de crédits au chapitre d'investissement 041 – Opérations patrimoniales et n'affectent pas la trésorerie du syndicat ni les contributions des EPCI.

Chapitre	Article	Section	Montant
041 Op patrimoniales	2315 Immo en cours	Dépenses investissement	+298 806,70 €
041 Op patrimoniales	2031 Frais d'étude	Dépenses investissement	+298.806,70€

Fiches à intégrer :

FICHE N°	À intégrer à :	Opérations	MONTANT
202227	2025/036	Chenal vert	12 000,00 €
2024/00021	2025/036	Chenal vert	33 994,00 €
2024/000020	2025/036	Chenal vert	228,00 €
202134	2025/014	COURRAGADE	7 830,00 €
2023000004	2025/014	COURRAGADE	66 882,00 €
202013	2025/014	COURRAGADE	1 416,00 €
202201	2025/021	DIGUE DE CANET	42 380,40 €
202005	2025/021	DIGUE DE CANET	53 840,10 €
2025/00015	2025/021	DIGUE DE CANET	6 000,00 €
202101	2025/021	DIGUE DE CANET	22 408,20 €
2024/0009	2024/00014	MONTJUICH	1 782,00 €

2022/13	2024/00014	MONTJUICH	3 564,00 €
2025/008	20240000003	VANNES DE TORREILLES	528,00 €
2024026	20240000003	VANNES DE TORREILLES	12 120,00 €
202103	20240000003	VANNES DE TORREILLES	33 834,00 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBCS2025.54 Décision modificative n°3 Sortie d'inventaire du bien remis à l'ASA du Canal de Pézilla

Rapporteur M. Alain TROUSSEU - 1er vice-président

Conformément aux dispositions du CGCT, du Code de la Propriété des Personnes Publiques et à l'instruction budgétaire et comptable M57, le bien remis à l'ASA du Canal de Pézilla-la-Rivière en 2024, par cession simple et à titre gracieux, doit être retiré de l'inventaire comptable afin d'apurer l'état des immobilisations de la collectivité. Cette sortie d'inventaire doit être régulariser au vu d'écritures d'ordre budgétaire, à savoir un titre au 041-2188 et un mandat au 041-204411 et d'inscrire les crédits au budget par décision modificative.

Chapitre	Article	Section	Montant
041-Opérations patrimoniales	204411 - Subventions	Dépenses investissement	+11.299.68€
041-Opérations patrimoniales	2188 – Immobilisations corporelles	Recettes investissement	+11.299.68€

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBCS2025.55 Décision modificative n°4 Récupération des avances sur travaux antérieurs 2021-2023 Boulès et Chenal vert

Rapporteur M. Alain TROUSSEU - 1er vice-président

Les écritures ici proposées dites « d'ordre budgétaire » doivent permettre de régulariser un compte d'attente correspondant à des avances versées pour les opérations des travaux du Boulès et du Chenal vert pour lesquels une convention de délégation de Maîtrise d'ouvrage avait été signée en 2021 avec PMMCU. Ces avances doivent faire l'objet d'une « récupération » une fois les travaux terminés. cette opération sans incidence sur la trésorerie du SMTBV ni sur les contributions des EPCI, s'enregistre par mandat au 2315-041 et par un titre au 238-041. L'ouverture de crédits est donc nécessaire au chapitre 041 par décision modificative.

Compte	N° Inventaire	Désignation du bien	Date acquisition	Valeur brute
238	202102	Op 1231boulès Avance 1	03/06/2021	56 494,66
238	202127	CHENAL VERT	25/10/2021	5 925 151,00
238	90003445306335	CHENAL VERT	31/12/2023	264 687,00

Chapitre	Article	Section	Montant
041-Op. Patrimoniales	2315 Immo travaux	Dép. Investissement	+ 6.246.332,66€
041-Op. Patrimoniales	238 – Avances sur IMMO.	Rec. Investissement	+ 6.246.332,66€

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBCS2025.56 Ajustement de l'AP/CP n°7 – Chenal Vert : mesures compensatoires

Rapporteur M. Alain TROUSSEU - 1er vice-président

Le déroulement des travaux de l'opération mesures compensatoires du Chenal Vert et la répartition des paiements sur les exercices comptables rendent, aujourd'hui, nécessaires l'ajustement des crédits de paiement, sans augmentation du total du programme. Conformément au règlement budgétaire et financier, toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en Comité Syndical et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Opération	AP	CP antérieurs	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP2028	CP 2029	CP 2030
Ancien échéancier	939.280€	28.399.09€	100.000€	321.420€	56.820€	43.920€	173.420€	100.000.00€
Nouvel échéancier	939.280€	28.399.09€	160.000€	330.000€	58.000€	69.160€	173.420€	120.300.91€

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBCS2025.57-58 Approbation des avenants au marché PCS-DICRIM

Rapporteur M. Pierre PARRAT - Président

Les projets d'avenants présentés s'attachent à intégrer les demandes de prestations supplémentaires émises par les communes après l'attribution du marché initial et l'affermissement des tranches optionnelles pour la réalisation ou l'actualisation des mesures de sauvegarde (PCS-DICRIM communaux).

Lot 1 : PCS : Contributaire MAYANE incidence financière :

Lot 1	Montant HT	Montant TTC
Montant initial du marché – TF + TO	176 941.00 €	212 329.20 €
Avenant n°1 - Villefranche-de-Conflent –PCS + exercices	4 550.00 €	5 460.00 €
Avenant n°2 - Saint-Félicien d'Avall –PCS + exercices	6 650.00 €	7 980.00 €
Avenant n°3 - Arboussols – PCS + exercices	4 550.00 €	5 460.00 €
Nouveau montant intégrant les avenants	192 691.00 €	231 229.20 €

Le pourcentage d'écart introduit par les avenants 1,2 et 3 s'élève à 8,9 % pour le lot 1

LOT 2 : DICRIM -Contributaire SECTOR Incidence financière

Lot 2	Montant HT	Montant TTC
Montant initial du marché TF + TO	44 284.38 €	53 141.25 €
Avenant n°1 - Arboussols – DICRIM	1 037.50 €	1 245.00 €
Nouveau montant intégrant les avenants	45 321.88 €	54 386.25 €

Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant 1 s'élève à 2,8 % pour le lot 2.

Conformément au Code de la commande publique, les modifications envisagées < à 10 % répondent à l'article R2194-8 du Code de la commande publique et ne bouleversent pas l'économie générale du marché.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBCS2025.59 Attribution de l'accord-cadre à bons de commande pour la réduction de la vulnérabilité des bâtiments existants

Rapporteur M. Pierre PARRAT – Président

Le bassin versant de la Têt concentre la majorité des enjeux humains (220 000 habitants) et matériels (les 10 plus grandes villes) du département. Dans le cadre de ses missions et attributions, le SMTBV (et prédécesseurs) a pu réduire en fréquence et/ou en intensité l'aléa inondation du territoire et des zones les plus vulnérables. Malgré le déploiement de ces actions, un risque, résiduel, demeure encore potentiellement réductible. La stratégie engagée dans le PAPI 2024-2029 (axe 5 consacré à la réduction de vulnérabilité) poursuit ainsi plusieurs objectifs

- Définir, sur la base du diagnostic la stratégie de réduction de la vulnérabilité du territoire
- Proposer un programme d'opérations adaptées à chaque territoire.

Il s'agit ainsi d'augmenter la protection des personnes et biens exposés aux risques, de stabiliser et réduire à moyen terme le coût des dommages et ainsi d'améliorer la résilience (retour à la normale) des territoires sinistrés. L'objectif est d'inciter via un diagnostic personnalisé les propriétaires/gestionnaires à adapter leur habitation, leur entreprise ou l'établissement public prioritaire afin de mettre en sécurité les personnes, limiter les dommages aux biens et favoriser un retour rapide à la normale.

L'objectif quantitatif du présent programme sur le bassin versant de la Têt est la réalisation de :

- 750 diagnostics pour les bâtis à usage d'habitation pour 150 dossiers de travaux ;
- 70 diagnostics pour les entreprises dont 7 dossiers de travaux ;
- 10 diagnostics pour les bâtiments publics dont 10 dossiers de travaux ;

Financement obtenu : 75 % (Etat 50 % - Région 15 % et Département 10 %)

Le marché répond à la technique de l'accord-cadre mono-attributaire d'une durée de 2 ans, renouvelable 1 fois, exécuté par bons de commande, sans montant minimum et avec montant maximum, de 750 000 € HT sur 4 ans non annualisé.

- La prestation comportera des missions :
 - o de communication et sensibilisation ;
 - o de diagnostic des habitations, entreprises et bâtiments publics pour le compte des propriétaires ou gestionnaires des enjeux concernés ;
 - o de conseil technique aux travaux, de montage et suivi de dossiers de demande de financement ;
 - o de suivi et d'évaluation du programme.

Le Comité syndical, a confirmé le choix de la CAO réunie le 1^{er} juillet 2025

1. admission des 3 candidatures (OPALE – OSGAPI-- MAYANE),
2. Attribution de l'accord-cadre mono-attributaire au bureau d'études OSGAPI, qui s'exécutera au fur et à mesure de l'émission de bons de commande pour un montant maximum, de 750 000 € HT sur 4 ans non annualisé.
3. a autorisé Monsieur le président ou son représentant, à signer l'acte d'engagement et le bordereau des prix unitaires et toutes les pièces relatives à la bonne exécution dudit marché.
4. a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer les bons de commandes pendant toute la durée du marché.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur MARTINEZ apporte son témoignage positif d'une démarche similaire engagée par le syndicat de l'Agly, tout en alertant sur le fait que les particuliers peuvent être réticent à faire des avances de trésorerie selon le montant travaux qui découle de leur diagnostic habitation personnalisé. En effet, ces travaux sont bien financés par les fonds de l'Etat mais les soldes de subventions tardent souvent plus de 6 mois, ce qui peut malheureusement freiner le déploiement des mesures prescrites (ex. batardeaux). La commune de Rasiguères a également fait marche arrière concernant les mesures sur les bâtiments publics.

Madame FAUS, service des assemblées, a posé également la question ; si le particulier est inondé alors qu'il n'est pas au domicile et qu'il n'a donc pas déployé les batardeaux, quelle est la prise en charge ? quid des assurances ?

Monsieur MARTINEZ a rappelé que les assureurs sont présents aux CMI de labélisation PAPI, Monsieur CAROL rappelle les prescriptions dans les nouveaux PPRI, Madame REVEL FOURCADES souligne que des surprimes sont déjà appliquées sur tout ou partie du territoire. En tout état de cause, il est évident qu'il vaudra mieux être en phase avec ces textes et ces initiatives dans les temps à venir.

DELIBCS2025.60 Mise en place d'un cadre relatif au dispositif de mécénat

Rapporteur : M. Pierre PARRAT – Président

Face à la diminution des financements publics des collectivités territoriales, le SMTBV souhaite pouvoir faire appel à des mécènes pour faciliter l'apport de ressources complémentaires et associer des acteurs économiques locaux et nationaux, intéressés par ses projets de territoire. Le mécénat se définit comme "le soutien apporté, sans contrepartie directe (acte de générosité) pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général." Les collectivités utilisant ce dispositif restent libres et conservent leurs libertés d'action.

Il a été, en ce sens, proposé de mettre en place un cadre relatif au dispositif de mécénat assortie d'une charte éthique qui sera adressée à chaque mécène, en annexe de la convention de mécénat afin d'énoncer un certain nombre de repères et de règles qui guideront les relations du SMTBV avec les mécènes. Les soutiens reçus seront imputés en section d'investissement ou en section de fonctionnement selon leur nature tout comme les dons, legs décrits dans les instructions budgétaires et comptables des collectivités territoriales.

Dans cet objectif, le SMTBV a saisi l'opportunité de pouvoir engager des échanges avec la fondation Groupama Méditerranée et le fond de dotation Naïa Gaïa en vue de soutenir le projet de restauration de la zone humide de Canohès. Ce projet a fait l'objet d'une candidature à un appel à projets, pour lequel le SMTBV a été lauréat. Ainsi 32 000 euros, sont attendus pour soutenir le projet sur une dépense totale de 46 058.40 euros.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBCS2025.61-62 Aliénation de Parcelles le long du Grand-Vivier sur la commune de Perpignan

Rapporteur : M. Pierre PARRAT – Président

En application du plan de valorisation de son patrimoine foncier, le SMTBV a engagé un travail le long du Grand-Vivier de rationalisation sur environ 1,3 ha n'entrant plus dans ses compétences, situé, émissaire à vocation pluviale et d'irrigation. Les premiers pourparlers ont abouti à :

1. La cession à M. MARTIN propriétaire riverain, de 3 parcelles non bâties, formant des délaissés, en nature réelle de terre, représentant 658 m². Le prix de la cession a été entendu à 980.42 € soit 1.49 €/m² pour l'ensemble des parcelles conformément à l'avis du domaine sur leur valeur vénale. Cette vente sera assortie d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée DM0503 au profit de PMMCU pour l'entretien de l'émissaire.
2. La rétrocession à l'euro symbolique à l'ASA du Grand-Vivier d'un ensemble de 20 parcelles, non bâties formant des délaissés en nature réelles de terre représentant 8 864 m².

Le comité syndical, a accepté les cessions dans les conditions énoncées et a conféré tout pouvoir à Monsieur le président ou son représentant pour signature de toutes pièces et actes nécessaires à l'accomplissement des résolutions prises précision étant faite que les frais des transactions et ceux induits par les constats de transfert du patrimoine issu de la fusion seraient supportés intégralement par les acquéreurs.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBCS2025.63 Remise d'ouvrages à la commune de Fuilla

Rapporteur : M. Pierre PARRAT – Président

Dès 2014, l'expertise de gestion de la végétation du lit de la Rotja sur la commune de Fuilla réalisée par le RTM en 2014 sous mandat de la commune, avait mis en évidence de nombreux désordres. Après transfert de compétence, des travaux de la berge de la Rotja au niveau de l'ancien chemin de Villefranche, ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage du syndicat (gemapien) permettant la sécurisation d'enjeux sus-jacents (voie de communication, habitations et réseau du canal d'irrigation). D'un commun accord entre les parties prenantes, il a été décidé la remise remettre des ouvrages de la protection d'une valeur de 103 201,30 €TTC, à la commune, unique bénéficiaire, en charge de la gestion du chemin de Villefranche par cession simple et à titre gracieux sur délibérations concordantes. Ce transfert de propriété sera sanctionné par une convention de remise des ouvrages.

Le comité syndical, a acté la remise des ouvrages à la commune de Fuilla, autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document et à procéder à toutes les opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBCS2025.64 Actualisation du RIFSEEP

Rapporteur : M. Jérôme DE MAURY – 4^{ème} vice-président

Le comité syndical a décidé d'actualiser le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents du SMTBV afin de prendre en compte les évolutions et ainsi garantir la conformité du régime indemnitaire du SMTBV avec la réglementation en vigueur.

Pour rappel le RIFSEEP est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Actualisation :

Ajustement des montants maxima annuels de l'IFSE :

Groupes de fonctions	Fonctions emploi dans la collectivité	Montants maxima annuels d'IFSE	
		Logés	Non logés
Ingénieurs			
A1	Direction générale et stratégique	32 850 €	46 920€
A2	Direction de service	28 200 €	40 290 €
A3	Chargé de missions	25 190 €	36 000 €
Techniciens			
B1	Direction de service	13 760 €	19 660 €
B2	Coordination Tech.	13 005 €	18 580 €
B3	Chargé d'études	12 250 €	17 500 €
Rédacteurs			
B1	Direction de service	8 030 €	17 480 €
B2	Coordination administrative	7 220 €	16 015 €
B3	Agent d'instruction	6 670 €	14 650 €
Adjointes administratifs			
C1	Agent référent	7 090 €	11 340 €
C2	Agent d'exécution	6 750 €	10 800 €
Agents de maîtrise			
C1	Chef d'équipe	7 090 €	11 340 €
C2	Agent d'exécution	6 750 €	10 800 €
Adjointes techniques			
C1	Agent d'exécution avec autonomie, sujétions, qualifications	7 090 €	11 340 €
C2	Agent d'exécution	6 750 €	10 800 €

Le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent fera l'objet d'un réexamen :

En cas de changement de fonctions ; de changement de grade suite à promotion ou au moins tous les 4 ans à défaut de changement de fonctions ou de grade et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères figurant dans la présente délibération.

Ajustement des montants annuels maxima du CIA :

Compte tenu de la répartition des groupes de fonctions relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du CIA sont les suivants :

Groupes de fonctions	Montants annuels maxima du CIA
Ingénieurs	
A 1	8 280 €
A 2	7 110 €
A 3	6 350 €
Techniciens	
B 1	2 680 €
B 2	2 535 €
B 3	2 385 €
Rédacteurs	
B 1	2 380 €
B 2	2 185 €
B 3	1 995 €
Adjoints administratifs / Adjoints techniques / Agents de maîtrise	
C 1	1 260 €
C 2	1 200 €

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale.

Sur la base du rattachement des agents à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel figurant en annexe 2 de la présente délibération.

Ce coefficient d'attribution individuelle est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par : la réalisation des objectifs, le respect des délais d'exécution, les compétences professionnelles et techniques, les qualités relationnelles, les capacités d'encadrement ainsi que la disponibilité et l'adaptabilité, etc... Le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

En toute hypothèse, la somme des deux parts ne peut excéder le plafond global des primes octroyées aux fonctionnaires d'État.

Modalités de maintien ou de la suppression du RIFSEEP :

Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE		Modalités de maintien ou de suppression du CIA
Maladie ordinaire	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement	Le CIA ne sera pas modulé en fonction de l'absentéisme de l'agent.
Maternité, adoption, paternité	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement	
Congé pour invalidité imputable au service CITIS – Accident de travail / maladie professionnelle	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement	
Congé Grave maladie	Maintien 33% la 1 ^{ère} année et 60% les 2 ^{ème} et 3 ^{ème} années	
Congé Longue maladie	Maintien 33% la 1 ^{ère} année et 60% les 2 ^{ème} et 3 ^{ème} années	
Congé Longue Durée	Suspendue (sauf application rétroactive*)	
Temps partiel Thérapeutique	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement	
Congés annuels	Maintenue	

* L'agent perd le bénéfice de son régime indemnitaire à compter de la date de décision de placement en CLD (article 2 du décret n° 2010-997). Toutefois, lorsqu'un agent est placé en CLD à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises

La présente s'applique à compter du 1er janvier 2026.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBCS2025.65 Protection sociale complémentaire risque santé des agents - choix de la labellisation et fixation de la participation au financement

Rapporteur M. Jérôme DE MAURY – 4^{ème} vice-président

Suivant la réglementation à compter du 1^{er} janvier 2026, le comité syndical a décidé de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, pour : Le risque santé suivant la labellisation à hauteur de 15 € mensuel par agent sur présentation d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBCS2025.66 Délibération annuelle autorisant le (potentiel) recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Rapporteur M. Jérôme DE MAURY

A l'instar de la convention signée avec le CDG66 qui permet au SMTBV de palier très rapidement à un remplacement ou renfort temporaire d'agent du secteur administratif pour assurer la continuité de service. Le comité syndical a décidé :

- de faire de même pour le domaine opérationnel et technique en ayant recours à l'article L332.23 du Code Général de la Fonction Publique qui autorise les collectivités pour répondre à leurs impératifs à recourir à des saisonniers pour des besoins identifiés et anticipés chaque année. Ces recrutements sont limités à 6 mois par période de 12 mois consécutifs. Les agents saisonniers sont recrutés selon une procédure annuelle. Chaque saisonnier est encadré par un agent référent. Ce dispositif permettra au besoin d'assurer une qualité de service constante sans alourdir la structure, et en sécurisant juridiquement les recrutements. Un recensement du besoin a permis d'identifier les services potentiellement concernés comme suit :

Tâches	Service
Entretien du patrimoine hydraulique Plan de Restauration et d'entretien de la Végétation	Technique et Projets et animation du Territoire
Jaugeages et relevés hydrométriques Suivi des étiages	Projets et animation du territoire

- Monsieur le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

A ce titre, pourront être créés :

- o Au maximum 3 emplois à temps complet dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Agent d'entretien polyvalent ;
- o Au maximum 3 emplois à temps complet dans le grade de Technicien relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer les fonctions d'opérateurs spécialisés ;

Délibération adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Président remercie l'auditoire et annonce les dates des prochains comités qui se tiendront les 19 janvier (bilan de mandat et ROB 2026) et 16 février prochain (CFU et BP 2026). Il ferme la séance à 19h00.

Le secrétaire de séance

M. Joel PACULL

